



Le jeudi 2 février 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.

Date de convocation : 26 janvier 2023

Date d'affichage : 03/02/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 17 votants : 23

Etaient présents : Mme Béatrice DELORME, M. Thomas TEILLON, Mme Sophie PICHON, Mme Sophie PELLIS, Mme Christel BOUSSARD, M. Joris RENAUD, Mme Dominique GALLEY, M. Roland BETTINELLI, M. François DANCOURT, Mme Stéphanie FAURE, M. Alexandre JOET, Mme Elise LAVOUE, , Mme Annette COURTEIX, M. Renaud GEORGE, M. Olivier PERROT, M. Philippe BIGOT, M. Paul DIDIER

Ont donné pouvoir : M. Gérard BERTIN à Mme Annette COURTEIX, M. Vincent VANHEDE à Mme Elise LAVOUE, Mme Valérie PERARDEL à Stéphanie FAURE, M. Philippe PERARDEL à Thomas TEILLON, Mme Blandine BROCARD à M. Olivier Perrot, Mme Anne-Françoise GIBERT à M. Joris RENAUD.

Secrétaire de séance : M. Joris RENAUD

Madame la Maire remercie le public d'être présent ce soir et l'invite à formuler ses questions par écrit.

Remarques sur le PV du 28/11/2022

Approbation du procès-verbal

2023-01 : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions sociales sur la commune, Madame la Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de « Travailleur social » à temps non complet (*soit 17,5 /35^{ème} la durée hebdomadaire de service*) à compter du 01/02/2023 pour assurer la fonction de travailleur social et assurer les missions du service social du CCAS de la commune.

Remarques :

Monsieur Olivier PERROT : Monsieur PERROT s'interroge sur les missions exactes attribuées à ce nouveau poste et sur l'intérêt du recours à un agent catégorie A.

Madame Béatrice DELORME : Madame DELORME précise que les missions attachées à ce nouveau poste consistent d'une part à assurer un travail administratif de suivi des missions du CCAS : accueil des personnes, demandes d'aides, constitution des dossiers, interface avec les partenaires

extérieurs, gestion institutionnelle des commissions du CCAS, et d'autre part, à assurer une mission de développement du lien social sur la commune et d'accès à la culture pour tous.

Par ailleurs, l'intérêt d'un poste catégorie A pourvu par une personne disposant d'un diplôme de travailleur social réside également dans le partage du secret professionnel avec les partenaires de la commune notamment les professionnels de la maison de la métropole.

Monsieur Renaud GEORGE : Monsieur GEORGE s'interroge d'une part sur la nécessité de recruter un agent catégorie A et d'autre part sur le devenir de la personne qui occupait sur un mi-temps le poste d'agent en charge du social jusqu'à présent.

Madame Béatrice DELORME : Madame DELORME précise que les missions de cet agent ont été modifiées, son poste est aujourd'hui recentré sur l'urbanisme d'une part et l'assistance au directeur des services techniques d'autre part, notamment sur la partie voirie et lien avec le public.

Monsieur Olivier PERROT : Monsieur PERROT se demande si la municipalité a déjà quelqu'un en vue pour le poste, par exemple une personne qui occuperait déjà un mi-temps ailleurs. Il estime qu'il sera peut-être compliqué de trouver un mi-temps uniquement sur le social à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Madame Béatrice DELORME : Madame DELORME répond que la municipalité n'a pour l'instant ciblé personne. L'avenir nous dira si les contours de ce poste doivent être redessinés.

Délibération

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Madame la Maire propose :

1. La création de l'emploi permanent en filière sociale suivant le tableau ci-dessous :

Cadres d'emploi / Grades En l'absence de précision le cadre d'emploi est ouvert à tous les grades	Cat.	Services	Emploi	Temps de travail	Numéro de poste
Direction					
Attaché Territorial - Attaché - Attaché Principal	A	Direction	DGS	TC	001
Filière Administrative					
Rédacteur	B	Administratifs	Responsable Services Administratifs	TC	002
Adjoint Administratif	C	Administratifs	Agent Comptable - Paye	TC	003
Adjoint Administratif	C	Administratifs	Agent Urbanisme - Services Techniques	TC	004
Adjoint Administratif	C	Administratifs	Agent Polyvalent	TC	005
Adjoint Administratif	C	Administratifs	Agent Accueil - Secrétariat Général	TC	006
Filière Culturelle					
Adjoint du Patrimoine	C	Administratifs	Agent de bibliothèque - Culture	TC	007
Adjoint du Patrimoine	C	Administratifs	Agent Culture - Communication	TC	008
Filière Technique					
Technicien	B	Techniques	Responsable Services Techniques	TC	009
Adjoint Technique	C	Techniques	Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces ver	TC	010
Adjoint Technique	C	Techniques	Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces ver	TC	011
Adjoint Technique	C	Techniques	Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces ver	TC	012
Adjoint Technique	C	Techniques	Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces ver	TC	013
Adjoint Technique	C	Techniques	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	TC	014
Adjoint Technique	C	Techniques	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	TC	015
Adjoint Technique	C	Techniques	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	TC	016
Adjoint Technique	C	Techniques	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	TC	017
Adjoint Technique	C	Techniques	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	TC	018
Adjoint Technique	C	Techniques	Agent Polyvalent - Cantine - Entretien	TC	019
Adjoint Technique	C	Techniques	Agent Polyvalent - Cantine - Entretien	TC	020
Filière Animation					
Adjoint d'Animation	C	Enfance - Jeunesse	Responsable Enfance - Jeunesse	TC	021
Adjoint d'Animation	C	Enfance - Jeunesse	Directeur Adjoint ACM	TC	022
Adjoint d'Animation	C	Enfance - Jeunesse	Directeur Adjoint ACM	TC	023
Adjoint d'Animation	C	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC	024
Adjoint d'Animation	C	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC	025
Adjoint d'Animation	C	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC	026
Adjoint d'Animation	C	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC	027
Adjoint d'Animation	C	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC	028
Adjoint d'Animation	C	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC	029
Adjoint d'Animation	C	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC	030
Adjoint d'Animation	C	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC	031
Adjoint d'Animation	C	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC	032
Adjoint d'Animation	C	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC	033
Adjoint d'Animation	C	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC	034
Adjoint d'Animation	C	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC	035
Adjoint d'Animation	C	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	23/35e	036
Adjoint d'Animation	C	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	10/35e	037
Adjoint d'Animation	C	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	10/35e	038
Filière Sociale					
ATSEM	C	Enfance - Jeunesse	ATSEM	TC	039
ATSEM	C	Enfance - Jeunesse	ATSEM	TC	040
ATSEM	C	Enfance - Jeunesse	ATSEM	TC	041
ATSEM	C	Enfance - Jeunesse	ATSEM	TC	042
ATSEM	C	Enfance - Jeunesse	ATSEM	TC	043
Assistant territorial socio-éducatif	A	Social	Travailleur social	17,5/35e	044

2. L'ouverture des emplois permanents ci-dessus aux contractuels :

Par dérogation au principe du recrutement d'un fonctionnaire, l'emploi créé ci-dessus (n° de poste 044) pourra être pourvu par un agent contractuel d'une part ;

Afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du Code Général de la Fonction publique.

Et d'autre part, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 5° : Pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire des grades ouverts sur les cadres d'emplois ci-dessus définis, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à la MAJORITE décide :

- **DE CREER** à compter du 01/02/2023, l'emploi n°044 figurant au tableau dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

VOTES :

Pour : 21

Contre : 1 - M. Philippe BIGOT

Abstention : 1 - M. Renaud GEORGE

2023-02) MODIFICATION DU RIFSEEP : AJOUT DU CADRE D'EMPLOI D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF

Pour faire suite à la création de poste d'assistant territorial socio-éducatif, Madame la Maire indique qu'il est nécessaire d'ajouter, à la délibération n°2021-54 portant sur la modification du RIFSEEP au sein de la collectivité, le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Pour rappel, le RIFSEEP constitue la part essentielle du régime indemnitaire des agents publics territoriaux.

Remarques :

Monsieur Renaud GEORGE : Monsieur GEORGE fait remarquer que le poste d'assistant territorial socio-éducatif figure au tableau des groupes de fonction dans la catégorie « DGA ».

Madame Béatrice DELORME : Madame DELORME constate qu'il s'agit d'une erreur et propose de reporter la délibération dans l'attente d'une modification

La délibération est retirée

2023-03 : CONVENTION CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE (CEP)-SYGERLY

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le Sigerly, propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLY et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP). L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine. Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées.

Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Lors du Comité syndical du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification ont été votées.

Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m² de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est le 30 septembre 2022.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60% à l'horizon 2050

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Recherche de financements

Les différents niveaux de prestations CEP sont :

➤ Le niveau 1

Le niveau 1 comprend :

Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel,
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune,
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées,
- Des préconisations d'ordre général,
- Une présentation du travail en commune.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage

public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

➤ **Le niveau 2**

Le niveau 2 comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
 - rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
 - analyse des offres
- Le suivi des contrats d'exploitation :
 - Animation des réunions d'exploitation,
 - Rédaction des comptes-rendus de réunion,
 - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
 - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
 - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
 - Analyse des devis,
 - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLY permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

➤ **Le niveau 3 :**

Le niveau 3 comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Des accompagnements de projets :
 - Appui à la réalisation d'un Programme
 - Appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre
 - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
 - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maitrises d'Œuvre,
 - Conseils pendant le chantier,
 - Aide à la réception / commissionnement.
 - Appui à la recherche de financements
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge, ...

- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à la suite des travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- Appui sur l'éligibilité des opérations
- Veille réglementaire
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)
- Valorisation financière

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLY à un Obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

Les coûts du CEP pour la commune, sont de :

- Niveau 1 : 540,18 €/an
- Niveau 2 : 1 800,60 €/an
- Niveau 3 : sur devis

Remarques :

Monsieur Roland BETTINELLI : Quelle est la logique d'adhérer au niveau 3 dès lors que c'est uniquement sur devis ?

Madame Sophie PICHON : Cela permet au SIGERLY de dimensionner au mieux ses services en fonction de l'offre à venir, par ailleurs, il s'agit d'une prestation de service sur devis et non dans le cadre d'un marché.

Monsieur Olivier PERROT : Comment peut-on ouvrir des crédits au budget pour le niveau 3 dès lors que nous ne connaissons pas encore les prestations qui seront éventuellement demandées par la commune ?

Madame Béatrice DELORME : Au moment du budget nous provisionnerons davantage que les montants indiqués pour les niveaux 1 et 2 en fonction des prestations susceptibles de nous intéresser.

Monsieur Olivier PERROT : Monsieur PERROT s'interroge également sur une éventuelle augmentation de la part syndicale sur les taxes foncières communales du fait de la fiscalisation du SIGERLY.

Madame Béatrice DELORME : Nous ne prévoyons pas d'augmentation de cette part syndicale.

Monsieur Paul DIDIER : Monsieur DIDIER se demande si des travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux sont prévus dans les années 2023 et 2024.

Madame Béatrice DELORME : Effectivement la municipalité prévoit des travaux conséquents de rénovation thermique dans le mandat pour le groupe scolaire et la mairie notamment.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à la MAJORITE décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLy, pour les niveaux 1, 2 et 3 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation ;
- **DE PRECISER** que cette dépense sera inscrite au budget.
-

VOTES :

Pour : 22

Contre : 1 – M. Philippe BIGOT

Abstention : 0

2023-04 : CONVENTION REFUGES LPO

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO. Par son inscription volontaire à ce programme, la Collectivité s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La structure souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

A la signature de la convention, la structure devient « Refuge LPO Collectivité ». Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO ni un partenariat institutionnel avec la LPO (mécénat, partenariat à l'échelle nationale) qui sont d'autres types d'engagements.

En créant un Refuge LPO, la collectivité est volontaire pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son site. Pour cela, il/elle exclut la chasse et la pêche et s'engage à :

- Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages ;
- Préserver son Refuge de toutes les pollutions ;
- Réduire son impact sur l'environnement.

Le site retenu sur la Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or pour cette action de Refuge LPO est le pré des Anglais.

Remarques :

Monsieur Olivier PERROT : Monsieur PERROT souhaiterait des précisions sur les obligations de chacune des parties à cette convention.

Madame RACINE (LPO) : Madame RACINE précise que cette convention implique d'abord un inventaire de la biodiversité sur le lieu retenu, ainsi qu'un affichage de la LPO pour signifier qu'il existe un refuge, puis il y a une participation citoyenne prévue pour œuvrer à la mise en œuvre de ce refuge.

Monsieur Renaud GEORGE : Monsieur GEORGE s'interroge sur le choix du lieu pour ce refuge (le pré des Anglais), et si d'autres actions seront menées au-delà de ce lieu.

Madame RACINE (LPO) : Madame RACINE précise qu'effectivement le « refuge collectivité » englobe des actions diverses pouvant aller au-delà de l'installation du refuge LPO sur pré des anglais. Par exemple, favoriser les approches individuelles, le choix du pré des Anglais est pertinent car il est central et il devrait permettre aux citoyens de venir participer.

Monsieur Roland BETTINELLI : Une soirée débat a été réalisée sur le sujet des haies, mais le problème de ces soirées débat c'est que le public présent est le plus souvent un public d'habituer et on peut se demander comment attirer d'autres publics.

Monsieur Thomas TEILLON : Le choix du pré des Anglais, en tant que lieu central de la commune permettra, nous l'espérons de mobiliser les citoyens sur ces thématiques et également de pouvoir mener des actions pédagogiques.

Monsieur Philippe BIGOT : Monsieur BIGOT s'interroge sur la date de validité du devis en annexe de la délibération qui a expiré et s'inquiète d'une possible augmentation de tarif.

Madame RACINE (LPO) : Madame RACINE indique que les tarifs n'évolueront pas et qu'il n'y a aucun souci avec la date limite pour la LPO.

Monsieur Olivier PERROT : Monsieur PERROT propose de supprimer l'article 7 de la convention afin de se dispenser des obligations de communication indiquées qui lui paraissent très lourdes pour la commune.

Madame Béatrice DELORME : Cela ne nous paraît pas nécessaire, en pratique la communication restera fluide sur le sujet, d'ailleurs nous sommes en bonne entente avec la LPO et il nous paraît normal de leur donner une certaine visibilité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à la MAJORITE décide :

- **D'APPROUVER** les actions prévues pour l'année 2023 suivant le devis en annexe 2 de la convention ;
- **DE PRECISER** que ces dépenses seront inscrites au budget municipal ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention LPO Refuges, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

VOTES :

Pour : 21

Contre : 1 – M. Olivier PERROT

Abstention : 1 – M. Paul DIDIER

INFORMATIONS DIVERSES

- Rue du 8 mai 1945 : planning des travaux

Madame Béatrice DELORME :

Les travaux de la rue du 8 mai ont été lancés dès le mois d'octobre 2022 avec une première phase de dévoiement des réseaux.

Une seconde phase, la phase d'aménagement commencera courant février 2023 impliquant de nouvelles déviation dans le secteur.

Une lettre ouverte d'habitants est parvenue jusqu'à nous pour contester les modalités de requalification de cette rue du 8 mai, nous n'avons pas donné suite à la demande de moratoire qui y était formulée.

- Maison des 4 vents : accueil des mineurs non accompagnés

Madame Béatrice DELORME :

La maison des 4 vents a repris une fonction de maison d'accueil de mineurs non accompagnés. Il s'agit d'une phase dite « d'urbanisme transitoire » menée par la Métropole en concertation avec la Commune dans l'attente de la rénovation de ce bâtiment dans le cadre d'un projet de résidence sénior et de création d'espaces médicalisés, d'une micro-crèche et d'un espace « tiers-lieu » notamment.

Une dizaine de jeunes sont hébergés, une partie d'entre eux sont en transit très rapide et une partie devrait rester plus longtemps le temps de la transition vers le projet de réhabilitation de la maison des 4 vents.

Ces jeunes ont été touchés par le bon accueil qui leur a été réservé par les habitants.

Si des habitants souhaitent accompagner ces jeunes gens par exemple dans l'apprentissage du français ils peuvent se rapprocher de la Mairie.

- Renouvellement contrat OPEN DOOR

Madame Béatrice DELORME :

Le contrat avec notre prestataire informatique a été reconduit après une révision très correcte des tarifs.

- **Mise à disposition d'un agent public – service urbanisme**

Madame Béatrice DELORME :

Notre agent en charge de l'urbanisme sera mis à disposition de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or à raison d'une demi-journée par semaine pendant 1 à 2 mois afin de prêter main forte aux équipes locales dans l'attente des recrutements nécessaires.

La commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or assure la rémunération de notre agent pendant ces temps de mise à disposition.

- **Restauration scolaire**

Madame Béatrice DELORME :

Le domaine de la restauration scolaire traverse des difficultés importantes liées à la hausse des prix.

Notre prestataire, la société SHCB a sollicité la commune afin d'obtenir une indemnité pour cause d'imprévision pour la hausse des prix sur la première année de contrat. En l'absence de données chiffrées suffisamment précises la municipalité n'a pas donné suite à cette demande.

En revanche la clause de révision de prix incluse dans le contrat a conduit à une augmentation des coûts pour la commune sur l'année 2022-2023.

Notre contrat de restauration scolaire arrivera à terme au 31 août 2023. Une procédure de mise en concurrence sera lancée au premier semestre.

- **Consignes vélos collectives**

Madame Béatrice DELORME :

Une consigne vélo collective de 48 places sera mise en place courant mars 2023 sur le parvis de la Gare. Cette offre sera complétée par de nouveaux arceaux vélo près de la Gare.

La consigne est gérée par la Région, l'accès se fera via l'abonnement de transport ou par une carte de paiement.

- **Virements de crédit**

Madame Sophie PICHON :

Des virements de crédits ont été effectués pour faire face à des dépenses imprévues :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	DEPENSES Investissement
022		Dépenses imprévues	- 2 606.84 €
014	739223	Fonds de péréquation	+ 1 455.00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 151.84 €
			0 €

Questions des élus non-majoritaires

Pas de question.

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Renaud GEORGE : S'agissant de la rue du 8 mai, les travaux qui sont lancés ont-ils changés à la suite de l'intervention de certains habitants lors du dernier Conseil Municipal ou dans le cadre des dernières réunions publiques ?

Madame Béatrice DELORME : Les travaux n'ont pas changé par rapport au projet qui est présenté que le site internet de la Commune. Il y a eu certains changements à la suite de la réunion publique du mois de décembre 2022, notamment la création de 2 places de stationnement rue du Manoir et d'une place supplémentaire place de la Bascule. L'ensemble des éléments peuvent être consultés sur le site internet de la Commune.

Séance levée à
